

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

Dénomination : MAZA-SIMOENS

n° de gestion : 2003B01449

n° d'identification : 447 566 464

n° de dépôt : A2012/018701

Date du dépôt : 30/07/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire

4183444



4183444

COPIE

MAZA-SIMOENS
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 26, rue Raspail
69600 OULLINS
447 566 464 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 31 MAI 2012**

Le 31 Mai 2012,
à l'issue de l'assemblée générale mixte réunie à 18 heures,

les associés de la société MAZA-SIMOENS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire,
au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à
l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean MICHARD, en sa qualité de Président de la
Société.

Monsieur Jean MICHARD, es-quality de représentant de la société AMV Audit et
Commissariat, acceptant cette fonction, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les
associés présents ou représentés possèdent la majorité des actions ayant le droit de vote, et
que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus
à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

JM

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} septembre et au 31 août, de réduire de quatre mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de huit mois.

L'assemblée Générale décide de faire application de cette modification à l'exercice en cours dont la clôture sera fixée au 31 août 2012 et non pas au 31 décembre 2012.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

"Article 5 - Durée - Exercice social

1. Durée

Le paragraphe demeure inchangé

2. Exercice social

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

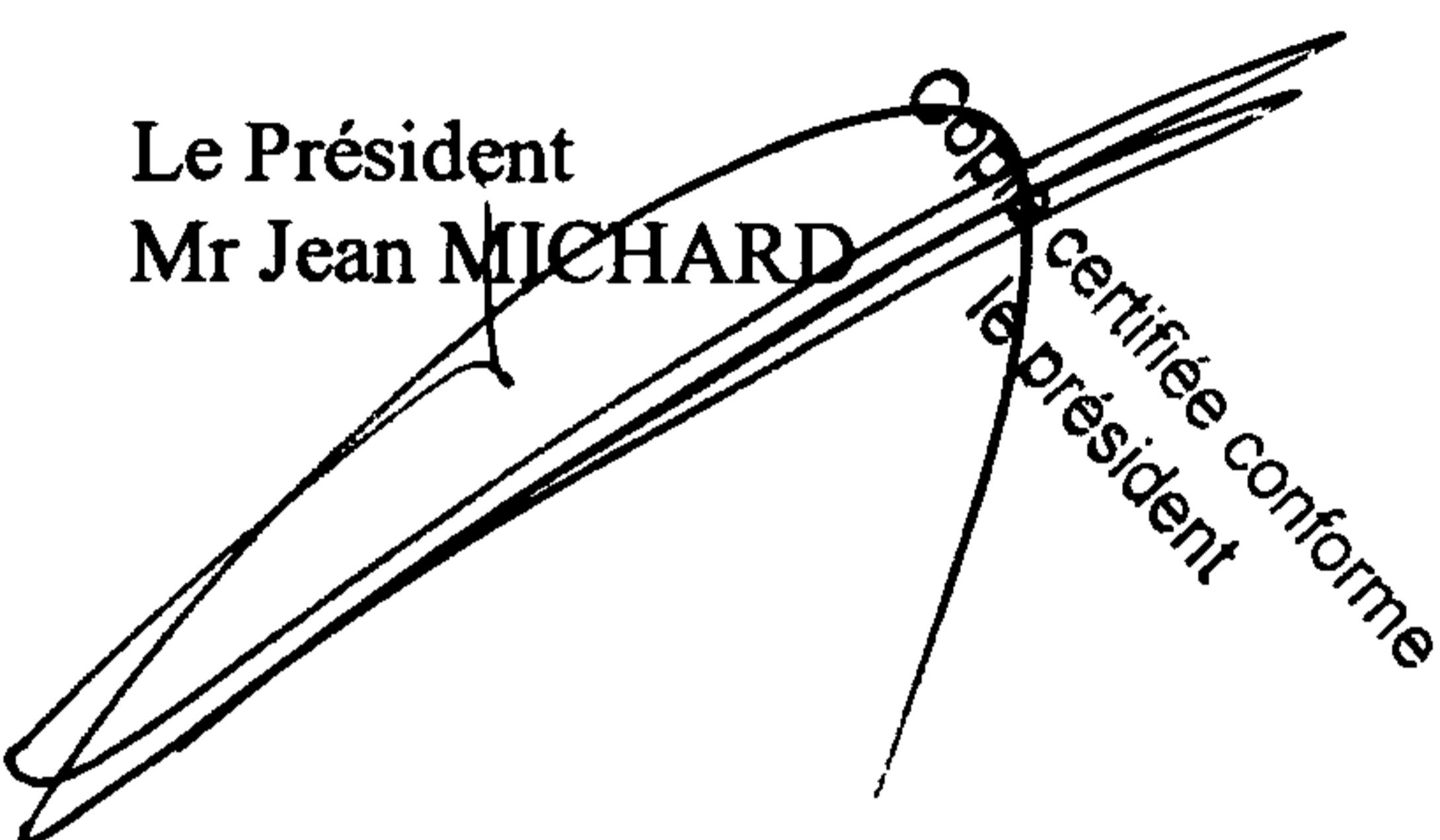
A handwritten signature consisting of stylized initials, possibly 'JM', written in black ink.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr Jean MICHARD

Copie certifiée conforme
le président



Le secrétaire
Mr Jean MICHARD